



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **27 mai 2025, à 19 h 00**, exceptionnellement au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

- Siège #3 - Claude Yockell
- Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
- Siège #5 - Patrick Lefrançois
- Siège #6 - Sylvie Laplante

Est absent à cette séance :

M. le Maire Samuel Boudreault

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Andréanne Boulanger, mairesse suppléante. Est également présente M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 20 mai 2025 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, M^{me} la Mairesse suppléante souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19 h 00.

3893-05-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 3.1 - Dépôt du 2^e projet de règlement et adoption finale du Règlement #422-2025 relatif à la modification du règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme
 - 3.2 - Octroi de mandat à la firme COLAS pour traitement de surface - Rang St-Charles
- 4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOISIRS
 - 4.1 - Confirmation de la réalisation des travaux visés - PRIMA
 - 4.2 - Octroi de mandat à la firme de vérificateurs comptables Lachance Parent
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 mai 2025 soit accepté sans modifications.

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3894-05-2025

- 3.1 - Dépôt du 2^e projet de règlement et adoption finale du Règlement #422-2025 relatif à la modification du règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme



DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2025 RELATIF À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil municipal, le règlement #355-2019 a été adopté le 15 avril 2019 et est entré en vigueur le 8 mai 2019 puis modifié le 12 novembre 2024 sous la numérotation 414-2024;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la modification du règlement de zonage en vigueur afin de l'harmoniser au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la modification vise à élargir le périmètre des lots adjacents au lot 4 449 700 afin de standardiser l'affectation I-02 de la Grille de spécification pour le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire autoriser l'usage du lot 4 449 700 dans l'affectation « I : Normes spéciales - Entreposage » à l'intérieur de la zone I-02 conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement #422-2025 a été dûment donné par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger lors de la présente séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU QUE ce projet de résolution, conformément à la Loi, a été soumis à une séance d'information quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique tenue par le conseil le mardi 20 mai 2025 à 19 h 00, au 477 rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil désigné par lui, était accompagné par le conseiller en aménagement et urbanisme et la directrice générale de la Municipalité, qui expliquait le projet de résolution ainsi que les conséquences de l'adoption et a entendu les personnes et organismes qui désireront s'exprimer;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement de modification a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU'entre les dépôts du premier et du deuxième projet de règlement, il n'y a eu aucun changement dans le libellé ou les articles le constituant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement de modification soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme et apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement de zonage. Le règlement vise à élargir le périmètre des lots adjacents au lot 4 449 700 afin de standardiser l'affectation I-02 de la Grille de spécifications pour le périmètre urbain;



Le règlement vise également à autoriser l'usage du lot 4 449 700 dans l'affectation « I : Normes spéciales - Entreposage » à l'intérieur de la zone I-02 conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

ARTICLE 3 AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE « NORMES SPÉCIALES - ENTPREPOSAGE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-02

Élargir le périmètre des lots adjacents au lot 4 449 700 afin de standardiser l'affectation I-02 de la Grille de spécifications pour le périmètre urbain;

Autoriser l'usage du lot 4 449 700 dans l'affectation « I : Normes spéciales - Entreposage » à l'intérieur de la zone I-02.

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n°414-2024 et leurs amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Samuel Boudreault
Maire

Annie Frenette
Directrice générale / greffière-
trésorière

Avis de motion donné le: 13 mai 2025

Dépôt du premier projet de règlement le : 13 mai 2025

Consultation publique : 20 mai 2025

Adoption du règlement le: 27 mai 2025

En vigueur le _____ 2025

3895-05-2025

3.2 - Octroi de mandat à la firme COLAS pour traitement de surface - Rang St-Charles

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a procédé à une demande de soumissions pour du traitement de surface sur une partie du rang St-Charles;

ATTENDU QUE la demande de soumissions s'est adressée à deux firmes spécialisées en traitement de surface, soient COLAS et LES ENTREPRISES BOURGET;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues en conformité avec la demande initiale :

Noms des soumissionnaires	Montant soumis avant taxes
COLAS	70 800.00 \$
LES ENTREPRISES BOURGET	76 520.70 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal octroie le mandat au plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:



- Le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage octroie le mandat du traitement de surface à COLAS au montant de 70 800.00 \$ avant taxes.
- La réalisation des travaux s'effectuera autour la mi-juin 2025.

4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOISIRS

3896-05-2025

4.1 - Confirmation de la réalisation des travaux visés - PRIMA

ATTENDU le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2023;

ATTENDU QU'avec l'aide financière disponible, la Municipalité a choisi de procéder au réaménagement du bureau municipal, lesquels travaux sont dûment terminés;

ATTENDU QUE les documents exigés par le PRIMA et devant accompagner la reddition de comptes finale de la Municipalité, dont notamment une résolution de son conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'entériner et de confirmer la réalisation des travaux visés soit le réaménagement du bureau municipal lequel a été réalisé par la Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2023.

3897-05-2025

4.2 - Octroi de mandat à la firme de vérificateurs comptables Lachance Parent

CONSIDÉRANT la résolution 3896-05-2025 par laquelle le conseil municipal a entériné et confirmé la réalisation des travaux de réaménagement du bureau municipal, lesquels ont été réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2023;

CONSIDÉRANT QUE parmi les documents exigés par le PRIMA 2023, un rapport de mission de procédures convenues d'un professionnel indépendant validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels réclamés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De mandater la firme Lachance Parent, comptables professionnels agréés, afin d'agir à titre de professionnel indépendant de la Municipalité afin de préparer un rapport de mission de procédures convenues validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels réclamés concernant le projet réalisé par la Municipalité dans le cadre du PRIMA 2023, soit le réaménagement du bureau municipal.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Selon l'article 153 du *Code municipal du Québec*, les questions portent exclusivement sur les points de discussion à l'ordre du jour.

3898-05-2025

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du **27 mai 2025** est fermée à 19 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Andréanne Boulanger, mairesse suppléante



Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 27 mai 2025.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

